

Décision du Président n°2025-025

Objet : convention de diffusion Décibelles Data

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,
- la délibération n°014-2025 du 11 mars 2025 portant sur l'approbation de la stratégie touristique communautaire de la CCVS et de son plan d'action.

Considérant

- la volonté de maîtriser la promotion touristique de son territoire communautaire : équipements, professionnels du tourisme, associations, sentiers de randonnée, etc.

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre en œuvre la fiche action n°24 de la stratégie touristique communautaire : gérer l'application informatique Décibelles Data au niveau du territoire.

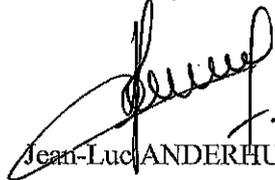
Article 2 : de signer la convention de diffusion de données touristiques de Bourgogne Franche Comté.

Article 3 : autorise le service tourisme à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans ladite fiche action.

Visa préfectoral

Etueffont, le 18 mars 2025,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER

